

# Rapport annuel 2023 de la Conférence suisse des hautes écoles

**SHK | CSHE | CSSU | CSSA**

Schweizerische Hochschulkonferenz  
Conférence suisse des hautes écoles  
Conferenza svizzera delle scuole universitarie  
Conferenza svizra da las scolas autas

Page de couverture :  
Dipartimento ambiente costruzioni e design  
Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana (SUPSI)

## Impressum

Éditeur : Secrétariat de la Conférence suisse des hautes écoles  
Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI  
Einsteinstrasse 2, 3003 Berne  
Téléphone : +41 58 462 96 96  
E-Mail : shk-cshe@sbfi.admin.ch  
Site internet : www.shk.ch  
Rédaction : Sonja Henrich-Barrat  
Mise en page : Communication SEFRI  
Berne, mai 2024

ISSN 2504-2165  
Pour télécharger la publication : www.shk.ch  
© 2024 Conférence suisse des hautes écoles (CSHE)

## Table des matières

<b>Avant-propos du Président</b> .....	<b>5</b>
<b>1 Principaux thèmes et décisions liés à la politique des hautes écoles</b> .....	<b>6</b>
1.1 Priorités (thématiques) pour la période FRI 2025–2028 .....	6
1.2 Planification financière pour la période 2025-2028 .....	7
1.2.1 Montant total des coûts de référence .....	7
1.2.2 Contributions liées à des projets 2025–2028 .....	8
1.3 Évaluation selon l'article 69 LEHE .....	9
1.3.1 Programme de travail .....	9
1.3.2 Structure organisationnelle de la CSHE .....	9
1.4 Encouragement de la relève scientifique .....	10
1.5 Centre suisse de compétence en matière d'intégrité scientifique (CSCIS) : mandat relatif à l'ouverture de la consultation. ....	11
1.6 Admission aux hautes écoles spécialisées .....	12
1.6.1 Domaine de la santé .....	12
1.6.2 Cursus de bachelor intégrant une partie pratique PiBS : analyse d'impact. ....	12
1.7 Médecine .....	14
1.7.1 Numerus clausus et capacités d'accueil en médecine .....	14
1.7.2 Procédure d'admission aux études de médecine : rapport sur le test AMS 2022	14
1.7.3 Procédure de sélection aux études de médecine : coûts extraordinaires .....	15
1.7.4 Appellation « universitaire » des hôpitaux participant à la recherche et à l'enseignement universitaires .....	15
1.7.5 Projet « Relevé des coûts pour la formation et la recherche en médecine humaine EKOH » .....	16
1.8 Initiative sur les soins infirmiers : concept de swissuniversities pour la mise en œuvre	17
<b>2 Autres thèmes et dossiers liés à la politique des hautes écoles</b> .....	<b>18</b>
2.1 Recommandations sur le prélèvement des taxes d'études dans les hautes écoles suisses : rapport de swissuniversities sur la mise en œuvre .....	18
2.2 Contributions liées à des projets Open-Science – phase B .....	18
2.3 Rapport « Positionnement des écoles supérieures » .....	19
2.4 Droit aux contributions des HEU et des HES .....	19
2.5 Événements exceptionnels : informations sur la situation dans les hautes écoles .....	20
2.6 Financement actuel des hautes écoles .....	21
2.6.1 Contributions de base en 2023 .....	21
2.6.2 Contributions d'investissements et des participations aux frais locatifs 2023 .....	22
2.6.3 Contributions liées à des projets .....	22
2.7 En bref .....	23
2.8 Affaires statutaires .....	24

<b>3 Finances CSHE.</b>	<b>26</b>
3.1 Comptes annuels 2023	26
3.2 Compte de résultat 2023	26
3.3 Bilan CSHE au 31 décembre 2023	27
3.4 Budget 2024	27
<b>4 Conférence suisse des hautes écoles</b>	<b>28</b>
4.1 Membres de la Conférence suisse des hautes écoles	28
4.1.1 Présidence	28
4.1.2 Conférence plénière	28
4.1.3 Conseil des hautes écoles Manuele Bertoli, conseiller d'État TI (jusqu'à avril)	29
4.1.4 Autres participants à la Conférence plénière et au Conseil des hautes écoles	29
4.2 Autres organes de la Conférence suisse des hautes écoles	30
4.2.1 Comité permanent du monde du travail	30
4.2.2 Comité permanent pour la médecine universitaire	30
4.2.3 Bureau des constructions des hautes écoles	31
4.2.4 Conférence spécialisée	32
4.2.5 Secrétariat CSHE	33
4.3 Représentations de la CSHE dans d'autres organes	33
<b>Annexe</b>	<b>34</b>
<b>Contributions liées à des projets 2021-2024</b>	<b>34</b>
<b>Liste des abréviations</b>	<b>35</b>

## Avant-propos du Président



La politique des hautes écoles a été marquée en 2023 par les conflits à travers le monde et par les tensions géopolitiques. Lorsque des certitudes sont remises en question, tous les domaines sont concernés, notamment la formation, la recherche et l'innovation. Par leurs activités de recherche et d'enseignement, les hautes écoles suisses apportent des contributions non négligeables à l'édifice sociétal de notre pays et même bien au-delà dans le cadre de leurs partenariats internationaux. Il est important à cet égard que l'autonomie, la collaboration et la concurrence ne s'excluent pas mutuellement au vu du rôle central que chacun de ces principes joue dans la réussite des hautes écoles et dans le développement des sciences.

C'est dans ce contexte que la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE) a discuté des moyens nécessaires au financement de base des hautes écoles pour la période FRI 2025-2028. Je suis conscient du fait que les acteurs du domaine des hautes écoles auraient souhaité une croissance plus forte des moyens mis à disposition. La Confédération accorde autant de fonds que la situation financière tendue le lui permet. Ce faisant, elle respecte ses obligations légales et reste un partenaire fiable pour les cantons. La CSHE a également fixé, pour les années 2025 à 2028, les priorités de la politique des hautes écoles à l'échelle nationale, dont certaines seront soutenues par des contributions liées à des projets, par exemple la numérisation, l'équité, la durabilité et l'encouragement de la relève scientifique.

Le thème de la santé a été au centre de plusieurs dossiers de la CSHE. Nous avons ainsi pris les premières décisions concernant les conditions d'admission aux hautes écoles spécialisées dans le domaine de la santé : les certificats d'accès spécifiques à ce domaine qui sont obtenus à l'issue des filières de la formation professionnelle seront mieux pris en compte. En association avec la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), nous avons par ailleurs adopté les recommandations relatives à l'appellation « universitaire » des hôpitaux participant à la formation et à la recherche universitaires.

Les thématiques internationales ont elles aussi été régulièrement à l'ordre du jour des discussions de la CSHE. Il est encourageant de constater que le processus de négociation avec l'Union européenne pour une association de la Suisse à Horizon Europe et à Erasmus+ a entre-temps pu être entamé.

Je me fais donc par avance une joie de poursuivre notre collaboration au sein de la CSHE. Nous continuerons à nous pencher sur les questions importantes, qu'elles concernent notre propre structure organisationnelle, le paysage des hautes écoles en Suisse ou la dimension internationale.

Conférence suisse des hautes écoles

Conseiller fédéral Guy Parmelin, Président

## 1 Principaux thèmes et décisions liés à la politique des hautes écoles

### 1.1 Priorités (thématiques) pour la période FRI 2025–2028

Suite aux premières décisions qu'il a prises le 17 novembre 2022 concernant la coordination de la politique des hautes écoles à l'échelle nationale et la répartition des tâches dans les domaines particulièrement onéreux, le Conseil des hautes écoles de la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE) a fixé de manière définitive en février 2023, selon une proposition de swissuniversities – la Conférence des recteurs des hautes écoles suisses – et en vue du message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2025 à 2028, les points forts et les priorités pour la période en question.

Les points forts sont les suivants :

- développer les types de hautes écoles en renforçant leur profil, flexibiliser les prestations et favoriser l'essor de l'interdisciplinarité ;
- maintenir l'excellence dans le contexte international ;
- encourager la relève scientifique, atténuer la pénurie de personnel qualifié et réduire les cas d'abandon des études ;
- promouvoir l'équité, la diversité et l'inclusion ;
- protéger la liberté et l'intégrité scientifiques au service de la société ;
- assurer la transformation numérique ;
- promouvoir la science ouverte (Open Science) ;
- œuvrer à une société durable.

Le Conseil des hautes écoles a en outre décidé, parmi tous ces points forts, de mettre l'accent sur les domaines ci-après :

- équité et diversité ;
- encouragement de la relève scientifique ;
- atténuation de la pénurie de personnel qualifié ;
- excellence de la recherche et de l'enseignement comme base du positionnement national et international ;
- progression de la numérisation/de l'Open Science pour maintenir au niveau actuel la qualité de la recherche et de l'enseignement ;
- contribution des hautes écoles à une société durable et, ainsi, confirmation et renforcement du rôle central qu'elles jouent au niveau sociétal.

La coordination de la politique des hautes écoles à l'échelle nationale et la répartition des tâches dans les domaines particulièrement onéreux sont des éléments centraux du message FRI 2025-2028 et servent de base à la fixation des coûts de référence en vue de la détermination des contributions de base.

## 1.2 Planification financière pour la période 2025-2028

### 1.2.1 Montant total des coûts de référence

Selon l'art. 41 de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE), la Confédération et les cantons garantissent dans le cadre de leurs planifications financières que les pouvoirs publics fournissent au domaine des hautes écoles des fonds suffisants pour assurer un enseignement et une recherche de qualité. Les coûts de référence sont un élément central à cet égard. La Conférence plénière est responsable de la fixation des coûts de référence par étudiant et par groupe de domaines d'études et par conséquent de la pondération du nombre d'étudiants. La détermination du montant total des coûts de référence des universités cantonales et des hautes écoles spécialisées (HES) relève de la compétence du Conseil des hautes écoles. Les détails de ce processus ont été précisés par la CSHE dans son ordonnance sur les coûts de référence.

Les contributions fédérales de base allouées aux universités et aux HES en vertu de la LEHE sont calculées sur la base des coûts de référence par domaine d'études et par étudiant, lesquels servent de base pour déterminer le montant total des coûts de référence pris en charge à taux fixes par la Confédération (20 % pour les universités et 30 % pour les HES) sous la forme de contributions de base allouées aux universités et aux HES. Conformément à l'art. 2 de l'ordonnance CSHE sur les coûts de référence, les planifications financières de la Confédération et des cantons sont prises en compte lors de la fixation des coûts de référence et de leur montant total. La dernière étape du calcul du montant total des coûts de référence consiste à prendre en compte les prévisions relatives aux effectifs d'étudiants et au renchérissement.

Lors de sa séance de novembre 2023, le Conseil des hautes écoles a examiné les montants totaux des coûts de référence pour les universités et pour les HES durant la période FRI 2025-2028. Comme précisé dans l'ordonnance CSHE sur les coûts de référence, les propositions de la Confédération ont reposé sur les coûts de référence par groupe de domaines d'études et par étudiant tels que prévus par la Conférence plénière à la fin de l'année 2022. Elles ont notamment tenu compte de la planification financière de la Confédération et de l'évolution des dépenses prévues dans le domaine FRI, des prévisions sur les effectifs d'étudiants établies par l'Office fédéral de la statistique (OFS) pour les universités et les HES et des prévisions de renchérissement établies par la Confédération. Selon la planification de la Confédération pour le message FRI 2025-2028, les contributions de base selon la LEHE devraient évoluer de manière stable durant la période considérée avec un taux de croissance annuel moyen d'environ 1 % pour les universités et d'environ 1,1 % pour les HES.

Pour les universités, la Confédération a proposé un montant total des coûts de référence de 15 144 millions de francs après avoir pris en compte les prévisions concernant les effectifs d'étudiants et le renchérissement pour les années 2025 à 2028. La croissance moyenne de 1 % est mathématiquement atteinte si la part des coûts de la recherche imputée aux coûts moyens de l'enseignement s'élève à 73 %. La Confédération aurait financé une part fixe de 20 % de ce montant total en versant des contributions de base aux cantons, soit 3028,7 millions de francs dans ce scénario.

Pour les HES, la Confédération a proposé un montant total des coûts de référence de 7991 millions de francs après avoir pris en compte les prévisions concernant les effectifs d'étudiants et le renchérissement pour les années 2025 à 2028. La croissance moyenne de 1,1 % est mathématiquement atteinte si la part des coûts de la recherche imputée aux coûts moyens de l'enseignement s'élève à 16 %. La Confédération financerait une part fixe de 30 %, soit un montant de 2397,3 millions de francs dans ce scénario.

Les deux propositions sont subordonnées à l'adoption du message FRI 2025-2028 du Conseil fédéral à l'intention des Chambres fédérales.

Comme les cantons n'ont pas soutenu les taux de croissance proposés pour les contributions de base (universités : 1 % et HES : 1,1 %) et ont demandé une augmentation de 3,5 (croissance réelle) en s'alignant sur la position de swissuniversities, aucune décision n'a pu être prise concernant les deux montants totaux des coûts de référence.



### 1.2.2 Contributions liées à des projets 2025–2028

Conformément au mandat du Conseil des hautes écoles de novembre 2021, swissuniversities a élaboré à la fin de l'année 2022 une proposition relative à des projets de coopération sur les priorités stratégiques d'importance transversale pour l'ensemble de l'espace suisse de la formation, de la recherche et de l'innovation, à savoir la numérisation, l'équité et la durabilité. Les quatre projets proposés ont été examinés sur le fond par des experts, qui en ont recommandé l'approbation, en partie sous conditions. La Conférence spécialisée a en outre examiné les esquisses de projets sous l'angle de la politique des hautes écoles et de la politique financière et a également recommandé que ces projets soient approfondis. Le Conseil des hautes écoles a pris connaissance de l'évaluation en mai et a donné son accord pour que swissuniversities approfondisse les quatre esquisses pour un volume total provisoire de 80 millions de francs.

- Programme équité : renforcement de l'égalité des chances, de la diversité et de l'inclusion à tous les niveaux des hautes écoles (montant maximal de 20 millions de francs)
- Renforcement de la durabilité dans les hautes écoles suisses (montant maximal de 20 millions de francs)
- Open Science II (montant maximal de 20 millions de francs)
- Open Education (montant maximal de 10 millions de francs).

Les recommandations formulées par la Conférence spécialisée doivent également être prises en compte. Selon le Conseil des hautes écoles, l'aspect de la durabilité financière des programmes au-delà de la période de financement doit faire l'objet d'une attention particulière lors de l'élaboration de la proposition de programme. Les programmes ne seront financés que si la dimension structurante ou d'assainissement structurel au-delà de la durée du projet ressort déjà (de manière cohérente) dans la proposition. Cette condition s'applique à toutes les propositions de programmes et doit également être prise en compte lors de la sélection des projets individuels.

En se basant sur le rapport « Précarité, égalité des chances et relève académique dans le corps intermédiaire des hautes écoles suisses », le Conseil des hautes écoles a en outre décidé en novembre d'inviter swissuniversities à élaborer une proposition de projet (montant maximal de 20 millions de francs) sur des « mesures de soutien à la relève scientifique » spécifiques à chaque type de haute école et préparant le terrain à un éventuel financement au moyen de contributions liées à des projets durant la période FRI 2025-2028 (voir ch. 1.4).

## 1.3 Évaluation selon l'article 69 LEHE

### 1.3.1 Programme de travail

En novembre 2022, le Conseil des hautes écoles a pris connaissance des rapports finaux de l'évaluation selon l'art. 69 LEHE et fait siennes les conclusions globalement positives sur la coordination et le financement selon la LEHE, a également discuté de l'analyse du SEFRI sur les points critiques et approuvé la poursuite des thématiques et des mesures. Lors de sa séance de février, le Conseil des hautes écoles a examiné et approuvé le programme de travail élaboré par la Conférence spécialisée pour l'examen et le traitement des mesures. Ce document précise à quelle date les thématiques mentionnées doivent être soumises au débat dans l'organe qui traite la thématique en question. Il indique par ailleurs les séances préparatoires de la Conférence spécialisée qui sont nécessaires et, pour chaque domaine qui relève de la compétence de la présidence, les informations prévues à l'intention du Conseil des hautes écoles ou de la Conférence plénière. Lors de sa séance, le Conseil des hautes écoles a déjà mis en œuvre une mesure du programme de travail : il a chargé le président de la CSHE d'inviter la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) à prendre connaissance des résultats de l'évaluation concernant la cohérence des accords de financement intercantonaux (AHES et AIU) par rapport à la LEHE, d'examiner la possibilité d'adapter les accords intercantonaux afin de poursuivre l'optimisation de la cohérence par rapport à la LEHE et d'informer la CSHE des résultats de cet examen.

### 1.3.2 Structure organisationnelle de la CSHE

En novembre, la Conférence plénière a mené les premiers échanges sur la structure organisationnelle de la CSHE à partir de l'évaluation de l'art 69 selon la LEHE. Dans l'optique d'un examen plus approfondi d'autres évolutions éventuelles de l'organisation structurelle de la CSHE, elle a pris connaissance des premières ébauches de variantes élaborées par le secrétariat de la CSHE et décidé de charger la Conférence spécialisée d'examiner plus en détail ces ébauches et leurs conséquences. La Conférence spécialisée peut constituer un groupe de travail et confier un mandat d'expertise financé par la CSHE (enveloppe : 30 000 francs maximum) afin de se faire aider dans cette activité. Les résultats de l'examen, qui seront présentés à la Conférence plénière lors de sa séance de novembre 2024, devront en particulier mettre en évidence les effets systémiques des variantes retenues ainsi que les conséquences sur la politique des hautes écoles. Un échange entre la Confédération et les cantons sur ce thème devrait préalablement avoir lieu à la fin du premier semestre 2024.

Lors de sa séance, la Conférence plénière a également pris connaissance de la demande des Académies suisses des sciences d'admettre leur président aux séances de la CSHE en tant que participant avec voix consultative et de celle de swissuniversities de participer aux séances de la CSHE en bénéficiant d'un membre supplémentaire avec voix consultative (soit 3 au total, au lieu de 2). La Conférence spécialisée a été chargée d'examiner ces deux demandes dans le cadre de son mandat d'examen et de présenter ses conclusions à la Conférence plénière lors de sa séance de novembre 2024.

Lors de sa séance de novembre, le Conseil des hautes écoles a en outre décidé d'inviter, à titre transitoire, les cantons non représentés à ses séances avec le statut d'invité jusqu'à ce qu'une décision soit prise sur les variantes à examiner.

## 1.4 Encouragement de la relève scientifique

En novembre, le Conseil des hautes écoles a pris acte du rapport d'activité de swissuniversities sur l'encouragement de la relève scientifique et de l'égalité des chances. Ce rapport montre que, parallèlement à la mise en place de postes avec tenure track supplémentaires, les hautes écoles universitaires et swissuniversities ont lancé et mis en œuvre diverses autres mesures afin d'améliorer les conditions d'engagement et les perspectives de carrière de la relève scientifique, en particulier celles des femmes. L'encouragement de la relève scientifique constitue aussi une priorité dans la planification stratégique de swissuniversities et dans les points forts de la politique des hautes écoles à l'échelle nationale de la Conférence suisse des hautes écoles pour la période 2025-2028. Le Conseil des hautes écoles a également pris connaissance du rapport « Précarité, égalité des chances et relève académique dans le corps intermédiaire des hautes écoles suisses », commandé par le SBFI dans le contexte du postulat 22.3390 « Pour l'égalité des chances et le soutien de la relève académique », ainsi que du rapport du Conseil suisse de la science (CSS) sur les postdoctorants au sein des hautes écoles suisses en 2022 et des recommandations qui y sont formulées. Il a de ce fait constaté qu'un gros travail a déjà été accompli en matière d'encouragement de la relève scientifique et de l'égalité des chances, mais qu'il faut néanmoins poursuivre les efforts pour améliorer encore davantage les possibilités de carrières académiques et extra-académiques qui s'offrent à la relève scientifique et plus particulièrement aux femmes. En sa qualité d'organe politique supérieur commun de la Confédération et des cantons dans le domaine des hautes écoles, le Conseil des hautes écoles a défini quelques grands principes et exposé quelques considérations importantes dans le domaine de l'encouragement de la relève scientifique en se fondant sur les conclusions des rapports et recommandations susmentionnés. Il a en outre décidé, durant la période FRI 2025-2028, de soutenir l'encouragement de la relève scientifique, priorité thématique à ses yeux et aux yeux de swissuniversities (planification stratégique 2025-2028), par le biais de contributions liées à des projets et a approuvé, dans cette perspective, un mandat partiel confié à swissuniversities. Dans ce mandat partiel, le Conseil des hautes écoles invite swissuniversities à élaborer une proposition de projet sur des « mesures de soutien à la relève scientifique » spécifiques à chaque type de haute école et préparant le terrain à un éventuel financement au moyen de contributions liées à des projets durant la période FRI 2025-2028. La proposition de projet sera présentée et discutée en 2024.

## 1.5 Centre suisse de compétence en matière d'intégrité scientifique (CSCIS) : mandat relatif à l'ouverture de la consultation

Le groupe de projet mis en place en 2021 par le Conseil des hautes écoles pour examiner la pertinence de créer un centre de compétence en matière d'intégrité scientifique a poursuivi ses travaux en 2023. Codirigé par un représentant du canton de Berne et une représentante du SEFRI, il se compose d'autres représentants du canton de Genève, de swissuniversities, des Académies suisses des sciences, du FNS et d'Innosuisse. Le professeur Edwin Constable de l'Université de Bâle intervient en tant qu'expert indépendant.

Conformément à la décision du Conseil des hautes écoles de novembre 2022, le groupe de projet a élaboré une ordonnance en vue de la création d'un centre suisse de compétence en matière d'intégrité scientifique. En novembre, le Conseil des hautes écoles a pris acte du projet d'ordonnance sur le CSCIS et du rapport explicatif. La Conférence spécialisée et le SEFRI ont été chargés de mettre au net le texte du projet au niveau de la Confédération et de le mettre en consultation auprès des milieux intéressés. Conformément à la planification actuelle, le CSCIS devrait être opérationnel dans le courant de l'année 2025.

Selon le projet d'ordonnance, le CSCIS fait office de bureau de déclaration et de consultation pour tout comportement contraire à l'intégrité scientifique, enregistre les procédures et les sanctions déclarées par les hautes écoles et établit une vue d'ensemble du nombre de cas et des sanctions prononcées. Il ne mène lui-même aucune procédure et n'est pas une instance de recours. Il soutient à leur demande les hautes écoles et autres institutions du domaine des hautes écoles dans les questions et les procédures relatives à des infractions contre l'intégrité scientifique et à des comportements incorrects dans le contexte scientifique, conseille les personnes et les services qui sont concernés par des infractions contre l'intégrité scientifique ou des comportements incorrects dans le contexte scientifique, propose des formations sur demande et promeut la diffusion d'une compréhension générale des bonnes pratiques scientifiques. Cette répartition des tâches respecte pleinement les compétences et l'autonomie des hautes écoles dans ce domaine. Le secrétariat sera rattaché aux Académies suisses des sciences et placé sous la surveillance et la responsabilité du Conseil pour l'intégrité scientifique. Les coûts du CSCIS seront assumés à parts égales par la Confédération et les cantons à titre de financement de base du Conseil des hautes écoles. Ils sont estimés à environ 328 000 francs par an et ne devraient pas, selon le groupe de projet, varier en fonction du nombre de cas déclarés. Ce montant correspond donc à un financement de base qui devrait rester stable pour plusieurs années.

## 1.6 Admission aux hautes écoles spécialisées

### 1.6.1 Domaine de la santé

Les travaux et discussions visant à préparer une nouvelle réglementation pour l'admission au bachelor dans le domaine d'études de la santé ont bien avancé en 2023. En février, le Conseil des hautes écoles a pris acte de la proposition de concept relative à la nouvelle réglementation et l'a approuvée. Lors de cette séance, il a également pris position sur différentes variantes concernant trois éléments clés : l'expérience du monde du travail d'une année, l'évaluation de l'aptitude au domaine professionnel et la procédure de sélection pour l'attribution des places d'études. Pour le premier élément, le Conseil des hautes écoles a préféré la variante 1 (minimum 2 mois d'expérience du monde du travail avant les études et rallongement de la durée des études), pour le deuxième la variante b (les titulaires d'un CFC dans le domaine de la santé complété par une maturité professionnelle ainsi que les personnes ayant une maturité spécialisée sont exemptés du test d'aptitude) et pour le troisième la variante b (il s'agit notamment d'éviter les formes de tests plus favorables aux titulaires d'une maturité gymnasiale et de vérifier régulièrement si les procédures de sélection pour attribuer les places d'études comportent des biais discriminatoires). Le Conseil des hautes écoles a ensuite chargé le secrétariat de la CSHE de mener une audition sur les trois variantes retenues.

L'audition a couru du 23 mars au 31 mai 2023. Le Conseil des hautes écoles a pris connaissance des résultats lors de sa séance de novembre. Il a constaté que les retours de l'audition apportaient une réponse qualitative et quantitative suffisante pour prendre une décision et déterminer la suite des travaux : la majorité des organes interrogés soutiennent largement les variantes proposées pour régler l'admission par le biais d'une évaluation de l'aptitude au domaine professionnel et d'une procédure de sélection pour l'attribution des places d'études. En revanche, la variante consistant à exiger une expérience du monde du travail d'une année en vue de l'admission est rejetée par une grande majorité des organes. Par conséquent, pour ce qui est des deux éléments dont les variantes ont été soutenues, le Conseil des hautes écoles a chargé le SEFRI et la Conférence spécialisée de préparer un projet de modification de l'ordonnance d'admission HES, d'organiser une procédure de consultation, et de lui soumettre, à sa séance de mai 2024, un projet de modification prêt pour lancer la procédure de consultation. Pour ce qui est de l'expérience du monde du travail, il a demandé à la Conférence spécialisée de poursuivre les travaux afin de trouver une solution à partir des valeurs de référence. Le groupe de travail a été élargi notamment à la CDS, à OdASanté, à H+ Les Hôpitaux suisses et à la Conférence spécialisée Santé des HES suisses. La Conférence spécialisée doit renseigner le Conseil des hautes écoles sur l'état d'avancement des travaux lors de la séance de mai 2024 et lui présenter une feuille de route, validée par le groupe de travail élargi, sur une compréhension commune des objectifs et du calendrier pour la suite des travaux avec les organes de la santé.

### 1.6.2 Cursus de bachelor intégrant une partie pratique PiBS : analyse d'impact

Après avoir consulté les cantons, les organisations du monde du travail et la Conférence des recteurs dans le cadre de l'initiative visant à lutter contre la pénurie de personnel qualifié, le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) a adopté en 2014 un train de mesures destinées à renforcer l'orientation pratique dans l'admission aux HES selon l'ancienne loi sur les HES. L'une de ces mesures permet aux HES de proposer temporairement un cursus de bachelor intégrant une partie pratique (PiBS) dans le domaine des mathématiques, de l'informatique, des sciences naturelles et de la technique (MINT) pour les titulaires d'une maturité gymnasiale (MG) ou d'une maturité professionnelle (MP) dans une orientation non apparentée au domaine d'études choisi. En ce qui concerne les titulaires d'une MG en particulier, ceux-ci doivent acquérir une expérience du monde du travail d'un an avant d'être admis dans une filière HES, conformément à l'art. 25, al. 1, let. b, LEHE (RS 414.20). La mesure adoptée déroge à ce principe et permet aux titulaires d'une MG ou d'une MP dans une orientation non apparentée au domaine d'études choisi, d'intégrer directement un PiBS. Celui-ci se caractérise par une durée plus longue (quatre ans) et par une partie pratique validée en entreprise plus importante (40 %) et offrant plus de qualifications que celles des cursus standards. Au moment de l'admission au bachelor, le candidat

doit avoir signé un contrat de formation avec une entreprise pour une durée de quatre ans et ce contrat doit avoir été validé par la HES concernée. Le but de la mesure est notamment d'augmenter le nombre de diplômés dans les disciplines MINT, de renforcer l'orientation pratique des titulaires d'une MG et d'accroître la proportion de femmes dans ce domaine. Étant donné que les conditions d'admission au PiBS diffèrent des exigences fixées par la LEHE, il a fallu, par voie d'ordonnance, définir ce modèle d'études comme une expérience pilote, la limiter dans le temps et l'assortir d'une obligation d'évaluation en 2019. Le DEFR a ainsi limité l'expérience à trois ans (rentrées universitaires de 2015 à 2017 comprise) et prévu une évaluation obligatoire dans les ordonnances concernées. Suite à un examen préliminaire (2017) et à une évaluation finale (2019) rendant tous deux une appréciation majoritairement positive, l'expérience pilote a été prolongée jusqu'à fin 2025, sur demande du Conseil des hautes écoles, et une analyse d'impact a été commandée pour 2023.

L'analyse d'impact de l'expérience pilote a été menée en 2023. Elle a rendu des conclusions globalement positives : la majorité des entreprises participantes, des HES ainsi que des étudiants et des diplômés PiBS est satisfaite de ce modèle. À l'heure actuelle, toutes les HES suisses proposent des filières PiBS, même si ce modèle n'est pas encore suffisamment développé : au total, plus de 500 personnes ont intégré une filière PiBS depuis 2015, la majorité des inscriptions ayant été enregistrées à la Haute école spécialisée à distance Suisse ou à la Haute école des sciences appliquées de Zurich. Selon les indications des HES, la demande est importante et toutes les personnes intéressées n'ont pas la possibilité de suivre ce cursus. En effet, les entreprises ne sont pas suffisamment nombreuses à offrir des places de formation. La proportion de femmes dans les filières PiBS est plus importante que dans les filières MINT standards. En 2021, elle s'élevait à 22 % dans le domaine technique et technologie de l'information (contre 12,2 % dans les cursus standards) et à 50 % dans le domaine chimie et sciences de la vie (contre 45,7 % dans les filières standards). Grâce à la forte orientation pratique du PiBS, les étudiants disposent d'une très bonne aptitude professionnelle et d'une grande employabilité.

L'analyse d'impact permet de conclure que le PiBS ne contribue pas pour l'heure à réduire la pénurie de personnel qualifié sur le plan macroéconomique. Néanmoins, au niveau microéconomique, le PiBS remplit cet objectif : selon certaines entreprises, ce modèle d'études est une mesure efficace qui leur permet de recruter les spécialistes dont elles ont besoin et de les garder sur le long terme. En effet, un nombre considérable de diplômés PiBS continuent de travailler dans les entreprises qui les ont formés. L'analyse d'impact révèle également que l'offre PiBS n'a pas de répercussions négatives sur le système de formation.

Les résultats de l'analyse d'impact ont tout d'abord été examinés par la Conférence plénière lors de la séance de novembre. Deux variantes avaient été proposées, à savoir « ne pas reconduire l'expérience pilote » et « pérenniser l'offre PiBS dans les domaines MINT et l'ancrer dans la loi ». Une nouvelle demande consistant à « pérenniser l'offre PiBS dans tous les domaines et l'ancrer dans la loi » a été soumise lors de cette séance. Le dossier complet a ensuite été porté à la connaissance du Conseil des hautes écoles, qui après une première discussion, a décidé de reporter sa décision à la séance de février 2024.

## 1.7 Médecine

### 1.7.1 Numerus clausus et capacités d'accueil en médecine

#### *Numerus clausus 2023/24*

Un numerus clausus s'applique à l'admission au bachelor en médecine (médecine humaine, dentaire, vétérinaire et en chiropractie) dans les universités de Bâle, Berne, Fribourg et Zurich, à l'Université de la Suisse italienne (USI) et à l'ETH Zurich. Comme le nombre d'inscriptions enregistrées à la date de référence (15 février 2023) dépassait largement les capacités d'accueil annoncées par les cantons et par le Conseil des EPF (7204 inscriptions pour 2531 places, soit nettement au-dessus de la valeur limite « capacités plus 20 % »), le Conseil des hautes écoles a de nouveau recommandé en février 2023 aux cantons de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, de Berne, de Fribourg, du Tessin et de Zurich ainsi qu'au Conseil des EPF d'appliquer le numerus clausus pour l'année académique 2023/2024 et de sélectionner les étudiants au moyen du test d'aptitudes pour les études de médecine en Suisse (test AMS). Ce test s'est déroulé le 7 juillet 2023.

#### *Capacités d'accueil en médecine*

En novembre 2023, le Conseil des hautes écoles a pris connaissance des capacités d'études en première année de bachelor et en première année de master en médecine humaine, dentaire et vétérinaire pour l'année académique 2024/2025. Les capacités d'études en première année de bachelor en médecine humaine restent stables pour 2024/2025, après la forte hausse des capacités des années précédentes. L'Université de Zurich est le seul établissement à avoir augmenté ses capacités d'études en bachelor avec 8 places supplémentaires. Au niveau des études de master, les universités de Bâle et de Zurich ont pu ajouter 10 places au total. En médecine dentaire, le nombre de places reste stable pour 2024/2025. En médecine vétérinaire, seule l'Université de Berne enregistre une augmentation de 4 places au niveau master.

Comme les années précédentes, l'Université de Bâle réserve 15 places en 2023/2024 pour les étudiants en bachelor de médecine humaine inscrits à l'USI. Par ailleurs, l'USI collabore depuis le semestre d'automne 2023/2024 avec l'Université de Berne, qui lui réserve 15 places d'études au niveau bachelor. Les 372 places en première année de médecine à l'Université de Zurich incluent à nouveau 40 étudiants du « track Saint-Gall » et 40 étudiants du « track Lucerne », qui poursuivront leurs études dans le programme de master commun « Université de Zurich – Université de Saint-Gall » ou « Université de Zurich – Université de Lucerne ». En outre, à l'Université de Zurich, 20 places au maximum sont réservées aux étudiants en chiropractie en première année de bachelor et de master.

### 1.7.2 Procédure d'admission aux études de médecine : rapport sur le test AMS 2022

En 2021 déjà, le Conseil des hautes écoles avait approuvé les nouveaux principes directeurs de la gouvernance opérationnelle concernant la procédure d'admission aux études de médecine. Il avait alors chargé swissuniversities de lui remettre chaque année un rapport sur l'organisation de la procédure de sélection. En février 2023, le Conseil des hautes écoles a pris acte du premier rapport de swissuniversities sur l'organisation de la procédure de sélection 2022. L'élément central de ce document est le rapport scientifique du Centre pour le développement de tests et le diagnostic de l'Université de Fribourg (CTD) concernant la mise en œuvre du test AMS, publié chaque année. De manière générale, le test AMS 2022 s'est déroulé sans problème. Proposé dans les trois langues nationales, il s'est tenu le 8 juillet 2022 en 8 lieux différents, soit 32 locaux (allemand : Bâle, Berne, Coire, Lucerne, Saint-Gall, Zurich ; français : Fribourg ; italien : Lugano). Le test 2022 était doté d'une nouvelle structure, chaque groupe d'exercice comportant 18 exercices. Cette forme réduite permet également de faire passer le test sans prévoir de pause de midi. Comme énoncé précédemment, les participants pouvaient passer le test en français, en allemand ou en italien. Les universités de Genève, de Lausanne et de Neuchâtel ne limitant pas l'accès à la première année d'études de médecine, les francophones (347 personnes, soit 9 % des participants) et les italophones (148 personnes, soit 4 % des participants) étaient en général moins nombreux que les germanophones (3343 personnes, soit 87 % des participants). Les offres d'études en médecine vétérinaire ne sont proposées qu'à Berne et Zurich, ce qui explique la proportion plus élevée de francophones (133 candidats, soit 30 % des participants).

En 2022 également, les femmes (2673 candidates) étaient plus nombreuses que les hommes (1162 candidats) à prendre part au test. En outre, sur les 3838 personnes à avoir passé le test, 61 résidaient à l'étranger et 3704 étaient domiciliées en Suisse. Une fois que les candidats ont passé le test, swissuniversities procède à l'attribution des places d'études en s'appuyant sur les résultats du test calculés par le CTD. L'attribution intervient automatiquement sur la plateforme d'inscription MEDON. Dans un premier temps, les places d'études sont attribuées dans chaque discipline jusqu'à ce que la capacité d'admission totale ait été atteinte dans toutes les hautes écoles. Outre les candidats qui ont passé le test AMS 2022, il faut également prendre en compte les candidats ayant fait valoir le résultat du test de l'année précédente (110 candidatures). En médecine humaine, 63 % des participants au test (2065 personnes) n'ont pas obtenu de place d'études. Ils étaient 60 % (267 personnes) en médecine vétérinaire et 36 % (77 personnes) en médecine dentaire. Dans un second temps, swissuniversities répartit les candidats dans les lieux d'études – toujours via la plateforme d'inscription MEDON – en veillant autant que possible à répondre aux besoins des candidats. Depuis 2017, le pourcentage des candidats ayant obtenu une place d'études dans une haute école autre que celle de leur choix reste stable dans presque toutes les disciplines et oscille entre 17 % et 20 %. En 2022, 120 participants ont renoncé, jusqu'à 10 jours avant le début des cours, à la place qui leur avait été attribuée suite à la décision d'admission. Ils étaient 70 à se désister en médecine humaine, 8 en médecine vétérinaire et 10 en médecine dentaire.

### 1.7.3 Procédure de sélection aux études de médecine : coûts extraordinaires

Dans le cadre de sa responsabilité opérationnelle concernant la procédure d'admission aux études de médecine, swissuniversities est chargée de l'établissement du budget et de la gestion du financement. En ce qui concerne la procédure de sélection, avec l'organisation du test AMS, les coûts sont couverts en partie par les recettes provenant de la taxe de participation et pour le reste par les cantons proportionnellement à leurs étudiants inscrits au test.

Selon une première estimation de swissuniversities, les dépenses correspondant à l'organisation du test AMS en 2023 ont au total dépassé d'environ 100 000 francs le budget fixé. Cette situation s'explique par la baisse des recettes provenant des taxes de participation : les participants au test étaient moins nombreux en 2023 qu'en 2021, année où le budget a été établi. Il s'avère a posteriori que le nombre de participants au test en 2021 était exceptionnellement élevé en raison probablement de la pandémie de coronavirus et de l'impossibilité pour les participants d'effectuer une année intermédiaire. De plus, les coûts relatifs aux locaux de test ont augmenté, conséquence du renchérissement. Lors de sa séance de novembre, la Conférence plénière a pris acte du fait que l'exercice 2023 de swissuniversities afficherait un déficit probable d'environ 100 000 francs pour la procédure de sélection aux études de médecine par rapport aux prévisions budgétaires 2023. Conformément à la décision de la Conférence plénière du 29 novembre 2019, elle a confirmé à swissuniversities la prise en charge par les cantons des coûts supplémentaires justifiés, proportionnellement au nombre de leurs étudiants participant au test. [Le résultat du calcul définitif du déficit au début de l'année 2024 ne s'élevait heureusement qu'à CHF 79 846,55].

### 1.7.4 Appellation « universitaire » des hôpitaux participant à la recherche et à l'enseignement universitaires

La Suisse ne dispose à l'heure actuelle d'aucune réglementation nationale concernant l'appellation « hôpital universitaire ». La dénomination des hôpitaux est du ressort des cantons responsables des universités. Dans la pratique, chaque canton choisit par quelle procédure et sous quelles conditions il décide de désigner un hôpital comme « universitaire ». En 2019, la CSHE et la CDS ont octroyé un mandat d'élaboration d'une nomenclature uniforme à l'échelle nationale des hôpitaux participant à la formation en médecine humaine, l'objectif étant pour ces deux organes de s'appuyer sur les résultats des travaux pour émettre des recommandations communes à l'intention des cantons responsables des universités ou des hôpitaux. Le bureau d'étude Interface Politikstudien a été chargé d'élaborer les bases et de rédiger un rapport. Un groupe d'accompagnement composé de représentants cantonaux du Comité permanent pour la médecine universitaire, de la CDS et des hautes écoles a suivi l'avancement des travaux avec le soutien administratif du secrétariat de la CSHE. Les travaux ont été conduits entre avril 2020 et août 2021 et leurs résultats ont fait l'objet d'une consultation auprès de nombreux acteurs. En février 2022, le Conseil des hautes écoles a pris connaissance du rapport sur l'appellation « universitaire » des



hôpitaux participant à la recherche et à la formation universitaires. Il a ensuite mis sur pied un nouveau groupe de travail composé de représentants de certains départements cantonaux de la santé sous la co-direction de la CDS et de la CSHE (un représentant chacune) et l'a chargé d'élaborer, sur la base du rapport, des recommandations à présenter au Conseil des hautes écoles et à la CDS à la mi-2023.

En juin, le Conseil des hautes écoles a pris connaissance par voie de correspondance des recommandations proposées par le groupe de travail et adoptées en mars par le Comité directeur de la CDS. Il a également pris acte des demandes du Comité permanent pour la médecine universitaire. Dans ce contexte, il a lui aussi adopté les recommandations sur l'appellation « universitaire » des hôpitaux participant à la recherche et à l'enseignement universitaires conformément aux propositions du groupe de travail, du Comité permanent pour la médecine universitaire et du Comité directeur de la CDS.

- **Recommandations concernant le type 1 : « hôpital universitaire » et « clinique universitaire »**  
Type 1 : L'appellation « hôpital universitaire » et « clinique universitaire » doit être utilisée par les hôpitaux implantés sur des sites où l'université propose une formation universitaire accréditée débouchant sur un bachelor et un master dans le cadre d'une faculté de médecine à part entière.
- **Recommandations concernant le type 2 : « hôpital de formation universitaire ».**  
Type 2 : L'appellation « hôpital de formation universitaire » doit être utilisée par les hôpitaux implantés sur des sites où l'université propose une formation universitaire accréditée débouchant sur un master en médecine humaine, mais dont l'offre est limitée (il ne s'agit pas d'une faculté à part entière).  
Par l'intermédiaire du master, les hôpitaux fournissent des prestations complètes en matière de formation. L'appellation doit être utilisée comme complément au nom (par exemple le HFR, hôpital fribourgeois : hôpital de formation universitaire).

La présidence de la CSHE a été chargée de communiquer les décisions au Comité permanent pour la médecine universitaire et à la CDS.

Les recommandations détaillées sont disponibles sur le site Internet de la CSHE ([www.shk.ch](http://www.shk.ch) > Documentation > Recommandations).

### 1.7.5 Projet « Relevé des coûts pour la formation et la recherche en médecine humaine EKOH »

Le projet « Relevé des coûts pour la formation universitaire et la recherche en médecine humaine (EKOH) », mandaté par la CSHE, a pour objectif de déterminer les coûts totaux réels des études de médecine (formation de base : bachelor et master), à savoir les coûts de la formation en médecine humaine générés dans les universités et les hôpitaux universitaires. Pour ce faire, il étudie cinq universités proposant une formation complète en médecine humaine (Bâle, Berne, Genève, Lausanne et Zurich) et leurs institutions partenaires, à savoir les cinq hôpitaux universitaires (Universitätsspital Basel, Hôpital de l'Île de Berne, Hôpitaux universitaires de Genève, Centre hospitalier universitaire vaudois, Universitätsspital Zürich). En juin, l'assemblée plénière a pris connaissance par voie de correspondance des données 2021 et, après en avoir informé la CDS, les a publiées sur le site Internet de la CSHE. Grâce au relevé 2021, on dispose de données solides sur les différents indicateurs de coûts pendant les années 2017 à 2020. Les cinq sites ont livré les données de l'année civile 2021 directement au SEFRI, qui s'est chargé de contrôler leur plausibilité et de les évaluer.

Le relevé des données de l'année 2021 montre une hausse des coûts par étudiant sur les sites de Bâle et de Berne. En revanche, les valeurs continuent de baisser sur les autres sites. Considérés de manière globale, sur les cinq sites étudiés, les trois indicateurs de coûts ont chuté en 2021 par rapport à 2020. Ce résultat s'explique principalement par l'augmentation du nombre d'étudiants en médecine humaine. Les nouvelles offres des universités de Fribourg, de Lucerne, de Saint-Gall et de l'Université de la Suisse italienne sont intégrées dans les relevés du projet EKOH depuis 2022.

## 1.8 Initiative sur les soins infirmiers : concept de swissuniversities pour la mise en œuvre

L'initiative populaire « Pour des soins infirmiers forts » a été acceptée en votation le 28 novembre 2021 par le peuple et les cantons. Elle demande à la Confédération et aux cantons de reconnaître les soins infirmiers comme une composante importante des soins et de les encourager afin de garantir une couverture de qualité des besoins en soins. Le 16 décembre 2022, le Parlement a approuvé le paquet de mesures prévues pour la première étape de la mise en œuvre de l'initiative, avec la loi et les trois arrêtés fédéraux, comme le Conseil fédéral l'avait préparé. L'entrée en vigueur de la loi est de l'ordonnance est attendue pour le milieu d'année 2024. La deuxième étape de la mise en œuvre de l'initiative portera sur l'amélioration des conditions de travail et sur les possibilités de développement professionnel.

Dans le contexte de la première étape de mise en œuvre, le Conseil des hautes écoles avait chargé swissuniversities d'élaborer un concept pour un programme spécial intitulé « Augmentation du nombre de diplômes bachelor HES en soins infirmiers ». En mai 2023, il a pris connaissance de ce concept, en particulier des défis identifiés par swissuniversities. Le document dresse la liste des critères de sélection et de financement à prendre en compte conformément au mandat du Conseil des hautes écoles lors de la mise en place de mesures visant à augmenter le nombre de diplômes ES délivrés : efficacité, priorité à l'enseignement, qualité et durabilité, efficacité et coordination. Y sont également mentionnées certaines difficultés comme le manque de données permettant de chiffrer les besoins ou encore les défis soulevés par la demande de places d'études. Par conséquent, les mesures doivent avoir pour objectif premier d'améliorer l'image des études et de la profession. Le Conseil des hautes écoles a mené une première discussion sur le concept et relevé à l'intention de swissuniversities pour la suite de ses travaux les points ci-après : contrairement à la situation qui prévaut en médecine humaine, la demande de places d'études en soins infirmiers dépasse rarement l'offre. Dans ce contexte, il y a également lieu de soutenir, par le biais de contributions liées à des projets, des mesures visant à augmenter de manière générale l'attractivité de l'offre de formation. Les mesures permettant d'augmenter le nombre de diplômes doivent s'aligner sur les planifications des besoins des cantons, lesquelles ne seront disponibles qu'ultérieurement. L'initiative sur les soins infirmiers est axée sur l'augmentation du nombre de diplômes en soins infirmiers décernés par les écoles supérieures et du nombre de diplômes bachelor professionnalisants décernés par les hautes écoles spécialisées, raison pour laquelle les mesures au niveau master dans les hautes écoles spécialisées ne font pas l'objet de contributions liées à des projets. Enfin, le Conseil des hautes écoles a souligné que la formation supplémentaire des titulaires d'un diplôme ES en soins infirmiers en vue d'obtenir un bachelor en soins infirmiers n'était pas non plus soutenue par des contributions liées à des projets et que celles-ci ne permettent pas de soutenir des mesures déjà encouragées dans d'autres bases légales de l'initiative (p. ex. bourses, soutien aux stages). Le Conseil des hautes écoles décidera ultérieurement, en se fondant sur les bases légales fédérales relatives à la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers et en tenant compte des mesures visant à augmenter le nombre de diplômes délivrés par les écoles supérieures, si et de quelle manière des mesures déjà prises ou lancées avant l'entrée en vigueur des bases légales relatives à la mise en œuvre de cette initiative peuvent être soutenues par des contributions liées à des projets. Il a invité swissuniversities à l'informer sur les derniers développements (y c. modifications du concept) lors de la séance de février 2024, à lui remettre une version finalisée du concept lors de la séance de mai 2024 et à lui présenter un programme spécial « Soins infirmiers » en vertu de l'art. 59 LEHE pour approbation lors de la séance de novembre 2024.

## **2 Autres thèmes et dossiers liés à la politique des hautes écoles**

### **2.1 Recommandations sur le prélèvement des taxes d'études dans les hautes écoles suisses : rapport de swissuniversities sur la mise en œuvre**

Le Conseil des hautes écoles a adopté en 2020 des recommandations, assorties d'un commentaire, sur le prélèvement des taxes d'études dans les hautes écoles suisses. Élaborés par un groupe de travail mixte, ces documents se fondaient sur un rapport du bureau B,S,S Volkswirtschaftliche Beratung de Bâle examinant la situation en matière de taxes d'études dans les hautes écoles suisses. Les recommandations visent à améliorer la transparence en matière de prélèvement des taxes d'études et à encourager une pratique commune au sein des hautes écoles suisses. Les recommandations concernent les points suivants : la distinction entre la « taxe d'études » et le « total semestriel » (recommandation 1), une définition commune de la notion d'étudiant étranger pour ce qui concerne les taxes d'études (recommandation 2) ainsi que le développement de la page d'information existante sur le site de swissuniversities (recommandation 3). Dans le même temps, le Conseil des hautes écoles a invité swissuniversities à transmettre aux hautes écoles ces recommandations ainsi que le commentaire y relatif et de lui soumettre un rapport de mise en œuvre d'ici fin 2022.

En décembre 2022, swissuniversities a remis au secrétariat de la CSHE un rapport sur l'état de la mise en œuvre des recommandations, élaboré sur la base d'une enquête menée auprès de 35 hautes écoles de droit public. Selon ce rapport, les recommandations 1 et 3 ont été appliquées dans une large mesure et de façon satisfaisante. En revanche, la recommandation 2 a été mise en œuvre de manière très contrastée. Sur les 32 hautes écoles ayant rendu réponse, seules douze se conforment aux recommandations.

Le Conseil des hautes écoles a remercié swissuniversities pour son rapport sur la mise en œuvre des recommandations relatives aux taxes d'études dans les hautes écoles et a pris connaissance de celui-ci lors de sa séance de février. Il a chargé swissuniversities d'inviter une nouvelle fois les hautes écoles – et tout particulièrement les hautes écoles spécialisées (HES) et les hautes écoles pédagogiques (HEP) mentionnées dans le rapport – à mettre en œuvre la recommandation 2 et de lui en faire rapport d'ici fin 2024.

### **2.2 Contributions liées à des projets Open-Science – phase B**

Le terme générique « Open Science » désigne diverses initiatives visant à favoriser l'ouverture de la science. L'Open Access (libre accès aux publications scientifiques) et l'Open Research Data (libre accès aux données de recherche) constituent des aspects essentiels de l'Open Science. La Stratégie nationale suisse Open Research Data (stratégie ORD) énonce les objectifs et les principes fondamentaux du paysage ORD suisse. Elle définit le cadre dans lequel s'inscrivent le développement des pratiques basées sur le partage des données de la recherche en Suisse ainsi que les infrastructures et les services nécessaires au soutien des chercheurs. Le projet bénéficiant de contributions liées à des projets Open Science (P-5) a été approuvé par le Conseil des hautes écoles en deux temps. La phase A du projet court de 2021 à 2024 et est consacrée à la mise en œuvre du plan d'action relatif à la Stratégie nationale suisse Open Access (OA). La phase B, quant à elle, se concentre sur la mise en œuvre du plan d'action relatif à la Stratégie nationale suisse Open Research Data (ORD) durant les années 2022 à 2024. Des conventions de prestations distinctes ont été établies pour les phases A et B du projet.

En 2022, le Conseil des hautes écoles a approuvé la proposition de swissuniversities pour le projet bénéficiant de contributions liées à des projets Open Science – phase B et a chargé la Conférence des recteurs de l'informer chaque année lors de sa séance de novembre sur l'état d'avancement de la mise en œuvre. Chaque année, des objectifs accompagnés d'indicateurs devront en outre être proposés pour l'année suivante avant d'être intégrés dans la convention de prestations passée entre le SEFRI et swissuniversities. Se fondant sur le rapport qui lui a été soumis, le Conseil des hautes écoles décidera alors de la libération de la contribution financière pour l'année suivante.

En novembre, le Conseil des hautes écoles a pris acte pour la deuxième fois du rapport sur la mise en œuvre du projet bénéficiant de contributions liées à des projets Open Science – phase B et des travaux en cours de l'ORD Strategy Council. En ce qui concerne le projet Open Science – phase B, il a approuvé la libération de la contribution financière ainsi que les objectifs assortis d'indicateurs pour 2024. En février, le Conseil des hautes écoles a approuvé la demande de swissuniversities visant à redistribuer un total de 1,95 million de francs (0,51 million pour la phase A et 1,44 million pour la phase B) du financement de projets vers les prestations de coordination.

### **2.3 Rapport « Positionnement des écoles supérieures »**

Suite à diverses interventions parlementaires demandant un meilleur positionnement des écoles supérieures (ES) et de leurs diplômes (motions 18.3392 ; 18.3240 ; 20.3050), le DEFR a lancé début 2021 le projet « Positionnement des écoles supérieures » qui prévoit un examen global du positionnement actuel des ES au niveau national et international. Le Conseil des hautes écoles a pris acte, en les approuvant, d'un premier rapport intermédiaire en 2021 sur les analyses réalisées et, en 2022, d'un rapport sur les travaux accomplis et ceux à venir, intitulé « Positionnement des écoles supérieures – Enseignements tirés des travaux menés en 2022 et suite du projet ». En ce qui concerne la mesure « Examen de nouveaux titres complémentaires (Professional Bachelor/Professional Master) », le Conseil des hautes écoles avait souligné, en vue des travaux ultérieurs, qu'il considère, sous réserve de nouveaux éléments probants, que les dénominations « Professional Bachelor » et « Professional Master » pour la formation professionnelle supérieure sont problématiques en raison de leur proximité avec les titres des diplômes des hautes écoles et de la possibilité de les confondre avec ces derniers. Sur la base du rapport, le SEFRI a continué à concrétiser diverses mesures pour accroître la visibilité, la notoriété et la réputation des écoles supérieures et de leurs diplômes, en étroite concertation avec la Conférence tripartite de la formation professionnelle CTFP. En outre, une procédure de consultation a été organisée auprès des acteurs concernés de la formation professionnelle et des acteurs des hautes écoles, représentés par swissuniversities. L'état d'avancement des travaux a été résumé dans un nouveau rapport, publié en 2023. La proposition de mise en œuvre prévoit notamment d'introduire les titres complémentaires « Professional Bachelor » et « Professional Master » en tant qu'ajouts aux titres protégés existants dans les langues officielles pour les diplômes de la formation professionnelle supérieure. Des titres complémentaires uniformes seront attribués par type de diplôme, ce qui signifie que tous les diplômes ES et tous les examens professionnels recevront le titre complémentaire « Professional Bachelor », tandis que tous les examens professionnels supérieurs se verront attribuer le titre complémentaire « Professional Master ». L'introduction des titres complémentaires requiert une adaptation de la loi fédérale sur la formation professionnelle. Étant donné que les titres complémentaires sont ancrés légalement et qu'ils ne peuvent être utilisés qu'avec les titres protégés dans les langues officielles, leur introduction est contrôlée. Le port abusif du titre peut être sanctionné. La délimitation par rapport aux titres des hautes écoles est ainsi garantie.

Le Conseil des hautes écoles a pris connaissance du rapport du SEFRI sur l'état d'avancement des travaux lors de sa séance de novembre. Il a souligné que, dans le cadre de l'élaboration du projet de loi visant l'introduction des titres complémentaires, il faut veiller à ce qu'une distinction claire soit faite entre « titre » et « titre complémentaire » au niveau de la mise en œuvre.

### **2.4 Droit aux contributions des HEU et des HES**

En juin, la Conférence plénière a soutenu à l'intention du Conseil fédéral, par voie de correspondance, les évaluations positives du SEFRI relatives aux demandes de contributions de l'Université de Bâle, qui a obtenu une accréditation d'institution en 2022, et de la Ostschweizer Fachhochschule OST.

En 2023, le Conseil fédéral a reconnu aux universités de Genève et de Zurich, au bénéfice d'une accréditation d'institution, ainsi qu'à la Haute école des arts de Zurich le droit aux contributions allouées conformément à la loi fédérale sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles.

## 2.5 Événements exceptionnels : informations sur la situation dans les hautes écoles

Les événements en Ukraine continuent, pour la deuxième année consécutive, d'avoir une incidence sur les hautes écoles et les institutions de recherche en Suisse. Le Conseil des hautes écoles a été informé de la situation et du soutien des hautes écoles lors des séances de swissuniversities. Il a pris acte du fait que les hautes écoles maintiennent les mesures de soutien aux étudiants ukrainiens mises en œuvre dès 2022 : exonération des taxes d'études, soutien financier au moyen d'un fonds pour cas de rigueur, financement de cours de langue, organisation de cours préparatoire ou soutien psychologique. En outre, le Conseil des hautes écoles a appris en novembre qu'une incertitude avait régné en milieu d'année quant à la possibilité pour les étudiants hôtes ukrainiens d'intégrer un cursus standard à la rentrée au semestre d'automne 2023/2024. Le diplôme d'études secondaires ukrainien n'étant pas équivalent à la maturité suisse, les étudiants ukrainiens doivent justifier de deux ans d'études supplémentaires pour pouvoir être admis dans une haute école universitaire suisse. De nombreuses personnes arrivées en Suisse en 2022 ne remplissent pas ce critère. De même, le niveau de langue requis n'est souvent pas atteint. Les hautes écoles ont mis en place diverses solutions pragmatiques afin que les étudiants puissent accéder aux hautes écoles, la plupart du temps dans le cadre de semestres d'échange. Une extension de la durée autorisée pour les semestres d'échange de 12 à 24 mois permet à de nombreux étudiants ukrainiens de réaliser les deux ans d'études nécessaires pour l'équivalence de leur diplôme d'études secondaires en vue d'intégrer un cursus standard au semestre de printemps 2024.

En novembre, le Conseil des hautes écoles a également été informé de la situation dans les hautes écoles à la suite des événements survenus le 7 octobre au Proche-Orient. La Chambre des hautes écoles universitaires de swissuniversities a mené des discussions sur le sujet et indiqué que la liberté d'opinion et la liberté scientifique étaient garanties au sein des hautes écoles et que ce droit fondamental n'était nullement restreint dans la mesure où il est exercé dans le cadre de l'ordre juridique. Les manifestations qui appellent à la violence ou qui véhiculent des propos antisémites ne sont donc pas autorisées.

## 2.6 Financement actuel des hautes écoles

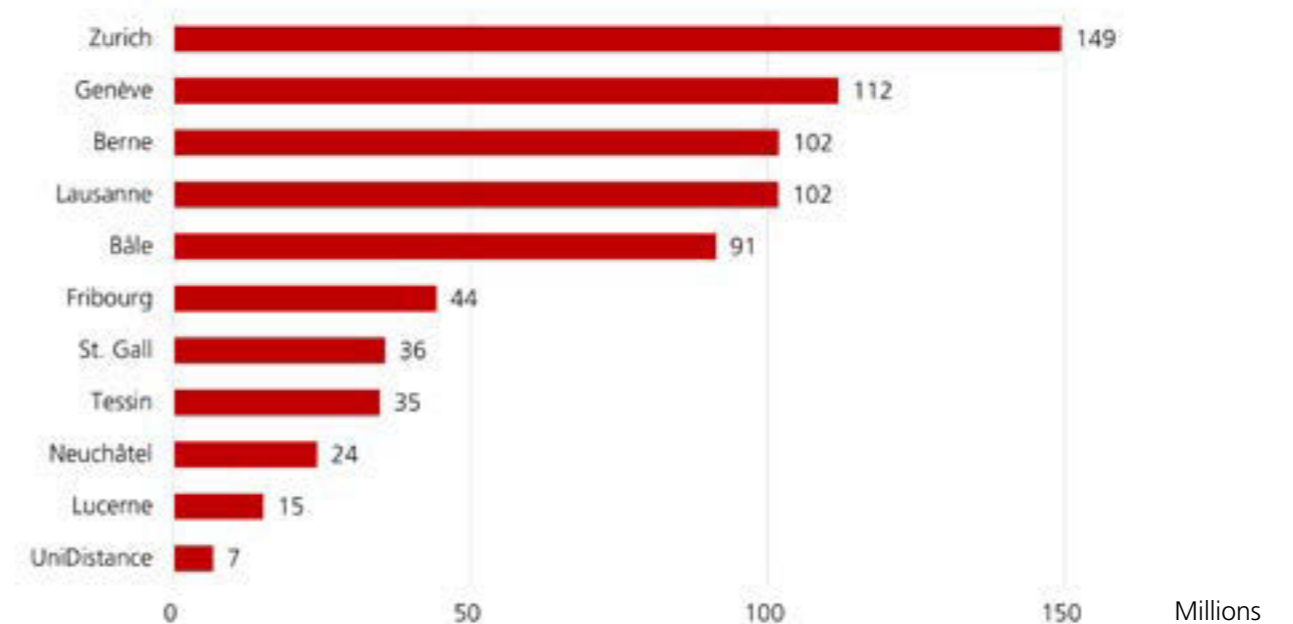
Le présent chapitre offre un bref aperçu des contributions de base, des contributions d'investissements et participations aux frais locatifs et des contributions liées à des projets allouées pendant l'année sous revue conformément à la LEHE.

### 2.6.1 Contributions de base en 2023

Les contributions fédérales de base aux universités cantonales et aux HES sont allouées conformément aux éléments de répartition fixés selon les spécificités du type de haute école (cf. art. 7 ss, O-LEHE).

Le montant de quelque 717 millions de francs alloué en 2023 aux universités cantonales a dès lors été réparti de la manière suivante :

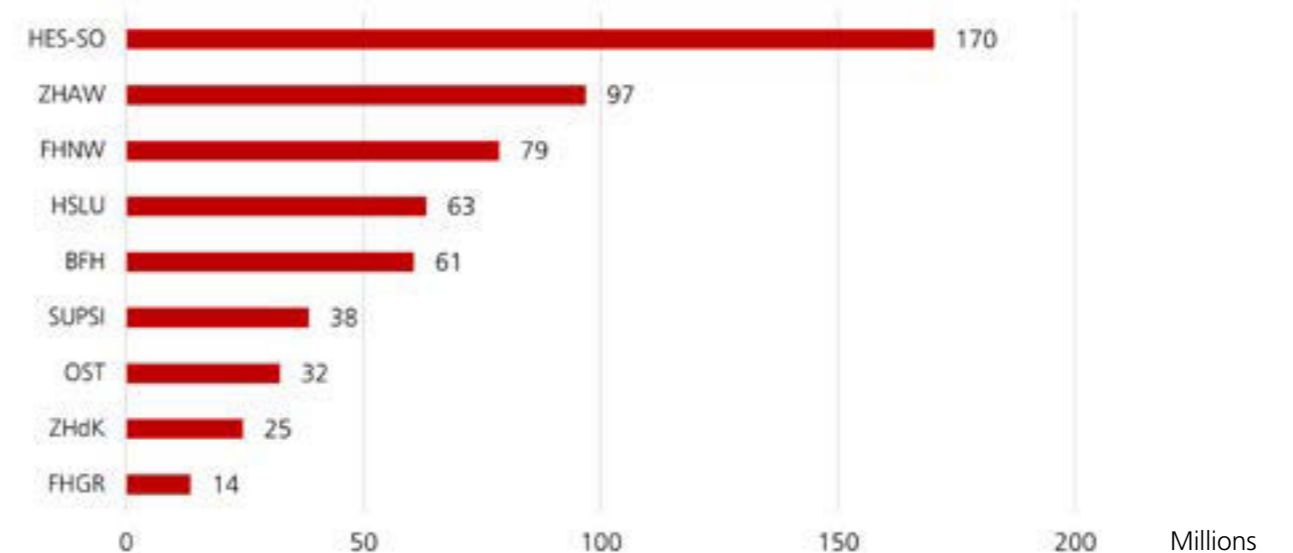
Contributions de base aux universités cantonales 2023 (en millions de francs)



En 2023, la Confédération a en outre octroyé des contributions fixes d'un montant de 18 millions de francs à une autre institution universitaire du domaine des hautes écoles, l'Institut de hautes études internationales et du développement IHEID.

Les contributions de base versées en 2023 aux HES ont atteint un total d'environ 579 millions de francs, réparti comme illustré ci-dessous.

Contributions de base aux hautes écoles spécialisées 2023 (en millions de francs)





## 2.6.2 Contributions d'investissements et des participations aux frais locatifs 2023

Selon l'art. 31 O-LEHE, le SEFRI soumet les affaires suivantes à l'avis du Conseil des hautes écoles :

- a. les projets de construction d'un montant total égal ou supérieur à 10 millions de francs, au moment de l'avant-projet ; ces projets sont soumis à l'avis du Bureau des constructions des hautes écoles ;
- b. les projets qui peuvent soulever des problèmes de coordination à l'échelle nationale ou régionale.

Au cours de l'année sous revue, le Bureau des constructions des hautes écoles a préparé à l'intention du Conseil des hautes écoles quatre recommandations portant sur des constructions universitaires. Ces recommandations ont été suivies par le Conseil des hautes écoles en mai et en novembre 2023 et transmises au SEFRI. Elles concernaient les dossiers suivants :

- a. Université de Bâle : bâtiment de recherche BRCCH (Botnar Research Centre for Child Health)
- b. Haute école spécialisée des Grisons : Campus Coire
- c. Université de Lausanne : Sciences de la Vie SdIV, nouveau bâtiment BIOCOSME – deuxième avant-projet, Épalinges
- d. Université de Fribourg : agrandissement du site Miséricorde – faculté de droit

## 2.6.3 Contributions liées à des projets

Lors de sa séance du 23 novembre 2023, le Conseil des hautes écoles de la CSHE a approuvé la tranche annuelle 2024 de 31 millions de francs ainsi que, sous réserve de l'adoption du budget 2024 par les Chambres fédérales, le versement aux différents projets des contributions liées à des projets 2021-2024. À l'occasion de la même séance, il a également pris acte du rapport de controlling 2022 sur les projets en cours pour la période 2021-2024.

Par ailleurs, il a pris connaissance, en l'approuvant, de la recommandation de swissuniversities de réduire le montant de la tranche annuelle 2024 relative aux programmes P-5 « Open Science I, phase A – Open Access » et P-11 « Programme-pilote visant à renforcer le double profil de compétences de la relève des HES et des HEP ». Sur proposition de swissuniversities, le Conseil des hautes écoles a aussi approuvé le transfert d'une contribution de 0,1 million de francs du programme P-1 « Mobilité des doctorant-es et développement du 3e cycle » au programme P-7 « Diversité, inclusion et égalité des chances (équité) dans le développement des hautes écoles ».

Également sur proposition de swissuniversities, le Conseil des hautes écoles a approuvé, lors de sa séance de novembre, la prolongation de principe d'ici au 30 juin 2025 du délai d'utilisation des fonds de la Confédération pour les contributions liées à des projets 2021-2024 qui n'auront probablement pas encore été terminés fin 2024 et qui disposeront encore de fonds restants. Pour chacun des projets concernés, une demande de prolongation assortie de motifs concrets et dûment motivés doit être déposée auprès du SEFRI en même temps que le reporting 2023. L'objectif est de faire en sorte que les travaux commencés puissent être pleinement terminés et de garantir la sécurité de planification des projets concernés. L'utilisation des moyens financiers a en effet tendance à s'intensifier durant la seconde moitié du projet. Les projets supposant l'octroi de fonds aux hautes écoles pour des projets individuels sont précisément ceux qui débutent souvent avec du retard, car la plupart du temps, ils requièrent avant leur démarrage la publication d'un appel d'offres suivi d'une évaluation des dossiers déposés. De plus, il est souvent nécessaire d'employer du personnel supplémentaire pour ce genre de projets.

## 2.7 En bref

### *État des procédures d'accréditation*

Le Conseil suisse d'accréditation (CSA) a informé le Conseil des hautes écoles de l'état des procédures d'accréditation lors de chacune de ses séances.

Jusqu'au 31 décembre 2023, 52 hautes écoles au total ont obtenu l'accréditation d'institution. Outre toutes les universités, hautes écoles spécialisées et hautes écoles pédagogiques suisses de droit public (au total 38), 14 hautes écoles privées ont également obtenu une accréditation d'institution à cette date. Par ailleurs, l'accréditation institutionnelle d'un institut privé de niveau haute école spécialisée a été renouvelée en 2023.

Hormis les accréditations obligatoires de programmes dans le domaine de la médecine et de la psychologie, aucune demande n'a été déposée en 2023 pour l'accréditation facultative de programmes.

### *Utilisation uniforme d'un langage inclusif dans les hautes écoles suisses*

L'initiative parlementaire Schläpfer (22.475n Non au langage inclusif dans les hautes écoles et les instituts de recherche de la Confédération) demandait un texte législatif interdisant aux EPF et aux instituts de recherche de la Confédération d'introduire un « nouveau langage inclusif ». Elle a été rejetée par le Conseil national. Lors des débats parlementaires, le Conseil national a toutefois fait savoir qu'il considérait comme souhaitable de disposer de règles uniformes en la matière pour toutes les hautes écoles. Avant cela, la CSEC-N avait elle aussi demandé au président de la CSHE de traiter cette thématique en son sein et de s'engager en faveur d'une application uniforme d'un langage inclusif dans le domaine des hautes écoles, en tenant compte des compétences de toutes les parties prenantes. Le Conseil des hautes écoles a pris connaissance en novembre de la demande du Conseil national concernant l'utilisation la plus uniforme possible d'un langage inclusif. Il a chargé swissuniversities de sensibiliser les hautes écoles à cette demande et de lui soumettre d'ici au 15 août 2024, sur la base d'un aperçu synthétique des règles en vigueur dans les hautes écoles, des propositions concernant les manières possibles de répondre à la demande du Conseil national. Le Conseil des hautes écoles décidera sur cette base des étapes suivantes.

### *Ordonnance du Conseil des hautes écoles sur la coordination de l'enseignement dans les hautes écoles suisses : adaptation formelle*

L'art. 6 de l'ordonnance du Conseil des hautes écoles du 29 novembre sur la coordination de l'enseignement dans les hautes écoles suisses (RS 414.205.1) règle les principes de l'admission aux études de bachelor dans les hautes écoles. En vertu de son al. 2, l'admission aux filières d'études de bachelor du ressort de la CDIP est régie par les dispositions des règlements correspondants de la CDIP. En juin 2023, l'Assemblée plénière de la CDIP avait adopté de nouveaux règlements de reconnaissance concernant les professions péda-go-thérapeutiques, lesquels sont entrés en vigueur le 1er janvier 2024. Partant, lors de sa séance de novembre, le Conseil des hautes écoles a adapté en conséquence la référence aux règlements de la CDIP figurant à l'art. 6, al. 2, de l'ordonnance du Conseil des hautes écoles sur la coordination de l'enseignement dans les hautes écoles suisses et a fixé son entrée en vigueur au 1er janvier 2024. Il a par ailleurs chargé le SEFRI d'effectuer la mise au net interne à la Confédération.

### *Séance « extra muros » de la Conférence spécialisée*

La Conférence spécialisée a tenu sa séance « extra muros » à La Chaux-de-Fonds, dans le canton de Neuchâtel, fin juin 2024.



## 2.8 Affaires statutaires

### *Programmes de travail 2024*

La Conférence plénière et le Conseil des hautes écoles ont approuvé en novembre 2023 leur programme de travail pour l'année 2024. En 2024, parallèlement au traitement d'affaires statutaires, la Conférence plénière poursuivra notamment le projet Relevé des coûts pour la formation et la recherche en médecine humaine (EKOH) et, dans ce contexte, se penchera sur les résultats du relevé de données 2022. De plus, les discussions et les décisions relatives à l'évolution éventuelle de la structure organisationnelle de la CSHE sont à l'ordre du jour. Le Conseil des hautes écoles estime que l'année 2024 sera notamment consacrée à la confirmation du montant total des coûts de référence pour la période 2025 à 2028, à la poursuite des travaux sur les conditions d'admission aux hautes études spécialisées dans le domaine de la santé ainsi qu'à la discussion sur la suite à donner à la question des filières « bachelor intégrant une partie pratique » (PiBS) dans les hautes écoles spécialisées.

### *Budgets – comptes – rapports annuels*

Le Conseil des hautes écoles a adopté en février 2023 les budgets 2024 de swissuniversities, du CSA et de l'Agence suisse d'accréditation (AAQ) pour l'accomplissement des tâches prévues dans la LEHE. Dans le même temps, le Conseil des hautes écoles a approuvé la contribution financière pour la procédure de sélection aux études de médecine, qui sera prise en charge par les cantons au prorata du nombre de leurs étudiants participant au test d'aptitudes aux études de médecine. Le budget 2024 de swissuniversities a augmenté de 12,81 % par rapport au budget 2023, ce qui est dû avant tout aux coûts assumés par les hautes écoles dans la préparation de l'appel à projets concernant l'agence externe/le réseau FUTURE, dont le financement sera exclusivement assuré par les contributions de membre des hautes écoles. De plus, le renchérissement croissant et les coûts engendrés par la procédure de sélection aux études de médecine représentent des défis pour swissuniversities. Les contributions demandées pour l'accomplissement des tâches prévues par la LEHE, prises en charge à parts égales par la Confédération et les cantons, ont connu une croissance de 0,8 % par rapport à l'année précédente et se montent à 3 068 880 francs. Le budget 2024 du CSA a quant à lui diminué de 1250 francs par rapport à l'année précédente. La contribution financière de la Confédération et des cantons, prise en charge à parts égales, a elle aussi connu une diminution (CHF 499 100). L'AAQ prévoit un budget 2024 de 3 230 590 francs, ce qui représente une hausse de 8,1 % par rapport à l'année précédente (+ CHF 242 090). La principale raison invoquée pour la hausse du budget est l'augmentation des charges de personnel, qui s'explique par la compensation du renchérissement dans le cadre des mesures salariales 2023 de la Confédération. De plus, les honoraires et les frais de procédure augmentent. La contribution financière, prise en charge à parts égales par la Confédération et les cantons, s'élève à 2 080 290 francs, en hausse de 4 % par rapport à l'année précédente.

Lors de sa séance du mois de mai, le Conseil des hautes écoles a approuvé les comptes annuels 2022 de swissuniversities, du CSA et de l'AAQ relatifs à l'accomplissement des tâches prévues par la LEHE. Les fonds non utilisés résultant des comptes annuels de swissuniversities ont été remboursés pour moitié à la Confédération et pour moitié aux cantons, conformément à leur obligation de financement. Le Conseil des hautes écoles a pris connaissance des informations portant sur l'obligation d'assujettissement à la TVA de certains flux financiers de swissuniversities.

Lors de sa séance en mai 2023, la Conférence plénière a approuvé les comptes annuels et le rapport annuel 2022 de la CSHE, y compris le remboursement des excédents à la Confédération et aux cantons. À l'occasion de sa séance de novembre, elle a adopté le budget 2025 de la CSHE.

### *Élections – programmes de travail – règlements*

Lors de sa séance de mai, le Conseil des hautes écoles a élu Marina Carobbio Guscetti (conseillère d'État TI) membre du comité permanent pour la médecine universitaire jusqu'à la fin de la période administrative en cours, à savoir jusqu'au 31 décembre 2023. Elle succède au conseiller d'État Manuele Bertoli (TI).

Également lors de sa séance de mai, le Conseil des hautes écoles a élu deux membres actuelles du CSA, la prof. Daniela Freisler Mühlemann (avec un bagage HEP) et la prof. Martine Rahier (avec un bagage HEU), en tant que vice-présidentes du CSA pour une période de deux ans (2023–2025).

Sur proposition de la Conférence des cantons concordataires du Concordat sur les hautes écoles, la Conférence plénière a élu, lors de sa séance de novembre, la conseillère d'État Sylvie Bonvin-Sansonens (FR) à la fonction de vice-présidente de la CSHE pour un mandat supplémentaire de deux ans, soit jusqu'à fin 2025.

Sur proposition des cantons et des organisations concernées, le Conseil des hautes écoles a élu lors de sa séance de novembre les membres du comité permanent pour la médecine universitaire pour la nouvelle période 2024-2027 : la conseillère d'État Silvia Steiner (ZH, présidente du comité), le conseiller d'État Frédéric Borloz (VD), le conseiller d'État Stefan Kölliker (SG), la conseillère d'État Marina Carobbio Guscetti (TI), la conseillère d'État Sylvie Bonvin-Sansonens (FR), le conseiller d'État Lukas Engelberger (BS, président CDS), le prof. Yves Flückiger (recteur UNIGE, swissuniversities), le prof. Christian Leumann (recteur UNIBE, swissuniversities), le prof. Franco Gervasoni (directeur SUPSI, swissuniversities), Linda Nartey (OFSP) ainsi que le prof. Henri Bounameaux (ASSM).

### 3 Finances CSHE

#### 3.1 Comptes annuels 2023

Dépenses CSHE	Budget 2023 (CHF)	Compte 2023 (CHF)
Projets, expertises	50 000,00	10 606,40
Séances CSHE	26 000,00	21 373,05
Bureau des constructions des hautes écoles	65 500,00	37 869,50
Comités*	0,00	24,00
Groupes de travail	2 000,00	0,00
Conférence spécialisée	4 000,00	2 638,40
Dépenses pour prestations de tiers	8 500,00	4 386,20
Versements caisse de pension Publica	1 200,00	1 000,00
Autres charges d'exploitation	0,00	60,00
<b>Total</b>	<b>157 200,00</b>	<b>77 957,55</b>

\* Le secrétariat de la CSHE assure le soutien administratif des comités.  
Les coûts qui y sont liés sont pris en charge par la Confédération en vertu de l'art. 25, al. 4, ROrg-CSHE.

#### 3.2 Compte de résultat 2023

Charges	CHF	Revenus	CHF
Dépenses totales CSHE	77 957,55	Participation Confédération	78 600,00
		Participation cantons	78 600,00
		Prélèvement sur provisions	0,00
Remboursement Confédération	39 621,20		
Remboursement cantons	39 621,25		
<b>Total</b>	<b>157 200,00</b>		<b>157 200,00</b>

#### 3.3 Bilan CSHE au 31 décembre 2023

Actif	CHF	Passif	CHF
Postfinance CSHE	83 473,97	Dette envers la Confédération	39 621,19
Actifs transitoires	0,00	Dette envers les cantons	39 621,23
		Compte de régularisation passif	4 231,55
		Provisions pour projets en cours	0,00
<b>Total actif</b>	<b>83 473,97</b>	<b>Total passif</b>	<b>83 473,97</b>

#### 3.4 Budget 2024

Dépenses CSHE	Budget 2024 (CHF)	Budget 2023 (CHF)	Compte 2023 (CHF)
Projets, expertises	50 000,00	50 000,00	10 606,40
Séances CSHE	26 000,00	26 000,00	21 373,05
Bureau des constructions des hautes écoles	65 500,00	65 500,00	37 869,50
Comités*	0,00	0,00	24,00
Groupes de travail	2 000,00	2 000,00	0,00
Conférence spécialisée	4 000,00	4 000,00	2 638,40
Dépenses pour prestations de tiers	8 500,00	8 500,00	4 386,20
Versements à la caisse de pension	1 000,00	1 200,00	1 000,00
Autres charges d'exploitation	0,00	0,00	451,37
<b>Total</b>	<b>157 200,00</b>	<b>157 200,00</b>	<b>77 957,55</b>

\* Le secrétariat de la CSHE assure le soutien administratif des comités.  
Les coûts qui y sont liés sont pris en charge par la Confédération en vertu de l'art. 25, al. 4, ROrg-CSHE.

## 4 Conférence suisse des hautes écoles

Les données suivantes sont arrêtées au 31 décembre 2023. Le site de la CSHE ([www.cshe.ch](http://www.cshe.ch)) est régulièrement actualisé et rend compte des changements intervenant en la matière.

### 4.1 Membres de la Conférence suisse des hautes écoles

#### 4.1.1 Présidence

Guy Parmelin, conseiller fédéral, président  
Sylvie Bonvin-Sansonnens, conseillère d'État FR, vice-présidente  
Stefan Kölliker, conseiller d'État SG, vice-président

*Séances : 01.02 (séance Skype), 27.04 et 19.10.2023 (séance Skype)*

#### 4.1.2 Conférence plénière

Remo Ankli, conseiller d'État SO  
Manuele Bertoli, conseiller d'État, TI (jusqu'à avril)  
Sylvie Bonvin-Sansonnens, conseillère d'État FR, vice-présidente  
Frédéric Borloz, conseiller d'État VD  
Marina Carobbio Guscetti, conseillère d'État TI (à partir d'avril)  
Martial Courtet, ministre du Gouvernement JU Conradin Cramer, conseiller d'État BS  
Christophe Darbellay, conseiller d'État VS  
Anne Emery-Torracinta, conseillère d'État GE (jusqu'à mai)  
Crystel Graf, conseillère d'État NE  
Monica Gschwind, conseillère d'État BL  
Armin Hartmann, conseiller d'État LU (à partir de juillet)  
Christine Häsler, présidente du conseil d'État BE  
Markus Heer, conseiller d'État GL  
Anne Hiltpold, conseillère d'État GE (à partir de juin)  
Alex Hürzeler, conseiller d'État AG  
Roland Inauen, conseiller d'État AI  
Beat Jörg, conseiller d'État UR  
Monika Knill, conseillère d'État TG  
Stefan Kölliker, conseiller d'État SG, vice-président  
Jon Domenic Parolini, conseiller d'État GR Christian Schäli, conseiller d'État OW Stephan Schleiss, conseiller d'État ZG  
Res Schmid, conseiller d'État NW  
Marcel Schwerzmann, conseiller d'État LU (à partir de juin)  
Michael Stähli, conseiller d'État SZ  
Silvia Steiner, conseillère d'État ZH  
Patrick Strasser, conseiller d'État SH  
Alfred Stricker, conseiller d'État AR

*Invité*

Dominique Hasler, ministre FL

*Séances : 06.04 (MS Teams), 26.05 (vote par voie de correspondance) et 23.11.2023*

#### 4.1.3 Conseil des hautes écoles

Manuele Bertoli, conseiller d'État TI (jusqu'à avril)  
Sylvie Bonvin-Sansonnens, conseillère d'État FR, vice-présidente  
Frédéric Borloz, conseiller d'État VD  
Marina Carobbio Guscetti, conseillère d'État, TI (à partir d'avril)  
Martial Courtet, ministre du Gouvernement JU  
Conradin Cramer, conseiller d'État BS  
Anne Emery-Torracinta, conseillère d'État GE (jusqu'à mai)  
Crystel Graf, conseillère d'État NE  
Armin Hartmann, conseiller d'État LU (à partir de juillet)  
Christine Häsler, conseillère d'État BE  
Anne Hiltpold, conseillère d'État GE (à partir de juin)  
Alex Hürzeler, conseiller d'État AG  
Stefan Kölliker, conseiller d'État SG, vice-président  
Jon Domenic Parolini, conseiller d'État GR  
Stephan Schleiss, conseiller d'État ZG  
Marcel Schwerzmann, conseiller d'État LU (jusqu'à juin)  
Silvia Steiner, conseillère d'État ZH

*Invité permanent sans droit de vote*

Monica Gschwind, conseillère d'État BL

*Séances : 23.02, 12.05 (séance MS Teams) et 23.11.2023*

#### 4.1.4 Autres participants à la Conférence plénière et au Conseil des hautes écoles

*Participants avec voix consultative (classement selon la LEHE) :*

Martina Hirayama, secrétaire d'État, SEFRI  
Susanne Hardmeier, secrétaire générale de la CDIP  
Luciana Vaccaro, présidente de swissuniversities  
Astrid Epiney, vice-présidente de swissuniversities  
Michael O. Hengartner, président du Conseil des EPF  
Matthias Egger, président du Conseil de la recherche du FNS  
André Kudelski, président d'Innosuisse  
Sabine Süsstrunk, présidente du CSS  
Nadège Widmer, UNES, représentante des étudiants  
Martina Von Arx, actionuni représentante du corps intermédiaire  
Stephan Morgenthaler, swissfaculty, représentant du corps professoral  
Dieter Kläy, usam, organisation des employeurs  
Rudolf Minsch, economiesuisse, organisation des employeurs  
Nicole Cornu, Union syndicale suisse USS  
Gabriel Fischer, Travail.Suisse, organisation des employés

## 4.2 Autres organes de la Conférence suisse des hautes écoles

### 4.2.1 Comité permanent du monde du travail

Rudolf Minsch, economiesuisse, président  
Nicole Cornu, représentante de l'USS  
Dieter Kläy, représentant de l'usam  
Gabriel Fischer, représentant de Travail Suisse

#### *Invité*

Nadège Widmer, représentante de l'UNES

#### *Soutien administratif :*

Christina Baumann, Division Hautes écoles et formation générale, SEFRI

*Séances : 15.02, 04.05 et 14.11.2023 (séances Skype)*

### 4.2.2 Comité permanent pour la médecine universitaire

Silvia Steiner, conseillère d'État ZH, présidente  
Bernadette Häfliger-Berger, cheffe de la division Professions de la santé, OFSP (jusqu'à mars, ensuite aucun nouveau représentant de l'OFSP jusqu'à fin 2023)  
Manuele Bertoli, conseiller d'État TI (jusqu'à avril)  
Sylvie Bonvin-Sansonnens, conseillère d'État FR  
Frédéric Borloz, conseiller d'État VD  
Henri Bounameaux, président de l'ASSM  
Marina Carobbio Guscelli, conseillère d'État TI (à partir d'avril)  
Lukas Engelberger, conseiller d'État BS, département de la santé publique, président de la CDS  
Yves Flückiger, recteur de l'Université de Genève, président de swissuniversities  
Franco Gervasoni, swissuniversities  
Stefan Kölliker, conseiller d'État SG  
Christian Leumann, recteur de l'Université de Berne, swissuniversities

#### *Invités*

Kathrin Balmer, swissuniversities  
Dorothea Christ, CSHE, co-directrice du groupe de travail sur les hôpitaux universitaires  
Katrin Frei, Division Formation professionnelle et continue, SEFRI (27.01.2023)  
Annette Grünig, CDS, co-directrice du groupe de travail sur les hôpitaux universitaires

#### *Soutien administratif :*

Sonja Henrich-Barrat, Division Hautes écoles et formation générale, SEFRI

*Séances : 27.01 et 30.03.2023 (séance MS Teams)*

### 4.2.3 Bureau des constructions des hautes écoles

Rudolf Trachsel, architecte diplômé EPF/SIA, Schwerzenbach, président  
Judith Brändle Filipovic, Hochbauamt, SG  
Nicolas Christ, Bau- und Verkehrsdepartement, BS  
Marc-Henri Collomb, Accademia di architettura, Mendrisio TI (USI)  
Gion Darms, Hochbauamt, GR  
Jean-Michel Deicher, Service des bâtiments, NE  
Markus Hartmann, Dienststelle für Immobilien, LU  
Andrea Hofmann, Université de Saint-Gall (UNISG)  
Domenico Iacobucci, Finances et logistique (SUPSI)  
Catherine Jenny Brügger, Service des bâtiments de l'Université de Fribourg (UNIFR)  
Beat Keller, Office des immeubles et des constructions BE (BFH)  
Adrian Kramp, chargé de cours à la HES Fribourg (HES-SO)  
Lorenz Kreienbühl, Bildungsdirektion ZH (UZH)  
Markus Kreienbühl, Strategische Immobilienplanung, Université de Bâle (UNIBAS)  
Yvonne Kuhn, cheffe de l'unité Constructions Hautes écoles, SEFRI  
Melaine-Noé Laesslé, Direction générale de l'enseignement supérieur, VD  
Leander Meyer, Immobilienmanagement, LU (HSLU)  
Maria Mohl, État-major Immobilier, Conseil des EPF (EPF)  
Beat Pahud, Hochbauamt, ZH  
Marta Perucchi, Département de l'instruction publique et de la culture et du sport, GE

#### *Membre et soutien administratif :*

Yvonne Kuhn, cheffe de l'unité Constructions Hautes écoles, SEFRI

*Séances : 31.03. (vote par correspondance) et 24.10.2023*

#### *Experts :*

Massimo Cattaneo, architecte diplômé EPF/SIA, Balerna  
Adrian Regenass, architecte TSH / NDS-E / STV, Q4 West Architekten, Bâle  
Rudolf Trachsel, architecte diplômé EPF/SIA CPG, Schwerzenbach  
Michel Vonlanthen, architecte diplômé EPF/SIA, Brauen Wälchli Architekten, Lausanne  
Markus Weibel, architecte diplômé EPF/SIA, Uerikon  
Maria Zurbuchen, architecte diplômée EPF/SIA, M + B Zurbuchen-Henz Sàrl, Lausanne



#### 4.2.4 Conférence spécialisée

##### Cantons

Rolf Bereuter, Amt für Hochschulen SG

Peter Bleisch, Amt für Mittel- und Hochschulen und Berufsbildung AR

Silvio Breitenmoser, Amt für Mittel- und Hochschulen AI

Kuno Blum, Amt für Mittel- und Hochschulen SZ

Regula Buergi, Dienststelle für Hochschulbildung und Kultur LU (à partir de novembre)

Ariane Bürgin, Bereich Hochschulen BS

Raffaella Castagnola-Rossini, Divisione della cultura e degli studi universitari TI

Prof. Dorothea Christ, Hochschulamt ZH

Christoph Cattin, Service de la formation postobligatoire JU (à partir de juin)

Thierry Clément, Service des formations postobligatoires et de l'orientation NE

Olivier Dinichert, Abteilung Hochschulen und Sport AG

Manuel Donzé, Service de la formation postobligatoire JU (jusqu'à mai)

Alban Frei, Hauptabteilung Hochschulen BL (à partir de mai)

Christoph Freihofer, Amt für Mittelschulen und Pädagogische Hochschulen ZG

Peter Gähwiler, Bildungs- und Kulturdepartement OW

Floriane Gasser, Service des affaires universitaires FR

Patrick Geissmann, Bildung und Kultur GL (à partir de février)

Andreas Gwerder, Bildungsdirektion NW

Maya Hunziker, Fachstelle Mittelschul- und Hochschulbildung SH

Gion Lechmann, Amt für höhere Bildung GR

Jérémie Leuthold, DEF VD

Christian Mattli, Bildungs- und Kulturdirektion UR

Karin Pauleweit, Dienststelle für Hochschulbildung und Kultur LU (jusqu'à octobre)

Yves Rey, Service des hautes écoles VS

Daniel Schönmann, Amt für Hochschulen BE

Roger Swifcz, Amt für Berufsbildung, Mittel- und Hochschulen SO

Ivana Vrbica, DIP GE

Jacqueline Weber, Hauptabteilung Hochschulen BL (jusqu'à avril)

Christoph Widmer, Amt für Mittel- und Hochschulen TG

Christoph Zimmermann, Bildung und Kultur GL (jusqu'à février)

##### *Invités permanents sans droit de vote*

Christoph Grolimund, AAQ

Michael Käppeli, Conseil des EPF

Eva Meirer, Division Mittel- und Hochschulwesen, Principauté de Liechtenstein

Verena Weber, SG DEFR

Martina Weiss, SG swissuniversities

##### CDIP

Manja Schlieper, domaine Coordination des hautes écoles, SG CDIP

##### Confédération

Silvia Studinger, division Hautes écoles, SEFRI (direction)

Marco Scruzzi, division Hautes écoles, SEFRI

Isabella Brunelli, division Hautes écoles, SEFRI (procès-verbal)

##### *Hôtes*

Seraina Campell, UNES (30.03)

Gabriel Fischer, Comité permanent du monde du travail, CSHE (26.01 et 29.09)

Barbara Haering, econcept (30.06)

Susanne Hardmeier, secrétaire générale CDIP (30.06)

Stefan Wolter, Université de Berne (29.09)

Benjamin Pierroz, UNES (30.03)

Hannah Schoch, actionuni (29.09)

Christoph Schwenkel, Interface (26.01)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les chefs de services de tous les cantons concordataires sont invités à participer aux séances de la Conférence spécialisée (« Conférence spécialisée élargie »). La liste des membres est disponible sur le [www.shk.ch/fr](http://www.shk.ch/fr) de la CSHE.

*Séances : 26.01 (séance MS Teams), 30.03, 30.06 (séance extra muros) et 29.09.*

#### 4.2.5 Secrétariat CSHE

Silvia Studinger, division Hautes écoles, SEFRI

Marco Scruzzi, division Hautes écoles, SEFRI

Estelle Ducry, division Hautes écoles, SEFRI

#### 4.3 Représentations de la CSHE dans d'autres organes

- MEBEKO (Commission des professions médicales) : Sandrine Verest-Junod, directrice des affaires fédérales et universitaires, DGES (élue par le Conseil des hautes écoles le 25.11.2021 pour la période 2019-2023)
- CIMHS (organe décisionnel de la convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée) : Christian Leumann (élu par le Conseil des hautes écoles le 20.05.2021)
- Plateforme « Avenir de la formation médicale » de l'OFSP : Sonja Henrich-Barrat, collaboratrice scientifique, division Hautes écoles, SEFRI

## Annexe

### Contributions liées à des projets 2021-2024

#### Liste des programmes et tableau synoptique de leur financement (en CHF)

	<b>Programmes et moyens financiers</b>	<b>Versé en 2021</b>	<b>Versé en 2022</b>	<b>Versé en 2023</b>	<b>Selon le budget 2024</b>	<b>Total 2021-2024</b>
P-1	Promotion de la mobilité des doctorants et poursuite du développement du 3e cycle	5 357 143	6 057 143	5 357 143	3 128 571	19 900 000
P-3	Projet de coopération, réforme des études, Faculté Vetsuisse Modules pratiques externes de qualité assurée	190 000	170 000	165 000	165 000	690 000
P-4	Swiss Learning Health System (SLHS)	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	4 800 000
P-5A	Open Science (Phase A – 2021-2023)	3 175 000	3 475 000	2 805 000	2 050 100	11 505 100
P-5B	Open Science (Phase B – 2022-2024)	0	12 828 474	6 230 247	11 526 179	30 584 900
P-6	SUDAC 2 – swissuni-versities development and cooperation network	700 000	700 000	400 000	200 000	2 000 000
P-7	Diversité, inclusion et égalité des chances dans le développement des hautes écoles	1 250 000	1 250 000	1 276 000	1 350 000	5 126 000
P-8	Renforcement des « digital skills » dans l'enseignement	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	20 000 000
P-9	Didactiques disciplinaires : consolidation des réseaux et développement des parcours professionnels	1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000	5 000 000
P-10	Continuation et élargissement du réseau national pour la promotion des études MINT-formation et formation continue des enseignants dans le domaine MINT	1 037 750	997 250	967 250	997 750	4 000 000
P-11	Programmes pilotes visant à renforcer le double profil de compétences de la relève des HES et des HEP	1 000 000	3 000 000	2 699 000	3 000 000	9 699 000
P-12	Centre suisse islam et société	518 620	558 520	457 860	465 000	2 000 000
P-13	AGE-INT – Expertise internationale de la suisse pour des « solutions innovantes pour une société vieillissante »	857 500	857 500	857 500	857 500	3 430 000
P-15	Développement durable dans les hautes écoles suisses – projets d'étudiants (U Change)	288 000	581 000	759 000	872 000	2 500 000
	<b>Total</b>	<b>21 824 013</b>	<b>37 924 887</b>	<b>29 424 000</b>	<b>31 349 100</b>	<b>120 522 000</b>
	Initiative sur les soins infirmiers	0	0	0	3 000 000	3 000 000

## Liste des abréviations

AAQ	Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité
OFSP	Office fédéral de la santé publique
FRI	Formation, recherche et innovation
OFS	Office fédéral de la statistique
CDIP	Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique
EKOH	Relevé des coûts pour la formation universitaire et la recherche en médecine humaine
Test AMS	Test d'aptitudes aux études de médecine en Suisse
HES	Haute école spécialisée
CDS	Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé
LEHE	Loi du 30 septembre 2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (RS 414.20)
MINT	Mathématiques, informatique, sciences naturelles et technique
HEP	Haute école pédagogique
PiBS	Cursus de bachelor intégrant une partie pratique PiBS
ASSM	Académie Suisse des Sciences Médicales
CSA	Conseil suisse d'accréditation
SEFRI	Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation
USS	Union syndicale suisse
usam	Union suisse des arts et métiers
CSHE	Conférence suisse des hautes écoles
CSS	Conseil suisse de la science
swissuniversities	Conférence des recteurs des hautes écoles suisses
CSCIS	Centre suisse de compétence en matière d'intégrité scientifique
HEU	Haute école universitaire
Vetsuisse	Faculté de médecine vétérinaire
O-LEHE	Ordonnance du 23 novembre 2016 relative à la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (RS 414.201)
DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
CTD	Centre pour le développement de tests et le diagnostic de l'Université de Fribourg



*Contact*

Conférence suisse des hautes écoles (CSHE)

Einsteinstrasse 2, CH-3003 Berne

+41 58 462 96 96, [shk-cshe@sbfi.ch](mailto:shk-cshe@sbfi.ch)